

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020 à 20 h

Présents :

M<sup>me</sup> Laurence BOIRON, M<sup>me</sup> Carole CONTET, M<sup>r</sup> Matthieu CAILLARD, M<sup>r</sup> Steve HOOGHE, M<sup>me</sup> Eve GERMAIN, M<sup>r</sup> Daniel DAVIER, M<sup>r</sup> Stéphane MERLIER, M<sup>r</sup> Antoine BESSIERE, M<sup>r</sup> Laurent DEBAY, M<sup>me</sup> Sylvie LAISSUS, M<sup>r</sup> Gilles DOGNIN, M<sup>r</sup> Pierre SULPICE, M<sup>r</sup> Stéphane GAMES, M<sup>me</sup> Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Carole CONTET

Absents et excusés :,

M<sup>r</sup> François CHOULET ayant donné procuration à M<sup>me</sup> Eve GERMAIN.

## **I DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT M.49**

Mme le maire présente au conseil municipal les éléments suivants :

### **Section d'exploitation**

<b>D 6152 / 011</b>	Réseaux	<b>- 500,00€</b>	<b>D 6215 / 012</b>	Personnel affecté par la collectivité	<b>+ 500,00 €</b>
---------------------	---------	------------------	---------------------	---------------------------------------	-------------------

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré ,  
- **Adopte** cette décision modificative n° 01 du budget Assainissement.

## **II ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2013, objet : assainissement, montant : 177,37€

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 177,37 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Article 4** : REFUSE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2014, objet : assainissement, montant : 26,50€

- de l'exercice 2015, objet : assainissement, montant : 216,21€

- de l'exercice 2016, objet : assainissement, montant : 954,82€

- de l'exercice 2017, objet : assainissement, montant : 710,21€

- de l'exercice 2018, objet : assainissement, montant : 432,60€

- de l'exercice 2019, objet : assainissement, montant : 382,81€

### **III DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Mme le maire informe que les dalles en béton, obligatoire pour la pose des abris-bus, seront réalisées par l'employé communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aménagement des arrêts de car : « Chef-Lieu », « 4 Chemins » et « Les Moirouds », ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à ces arrêts, sur notre commune,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 13 voix

Abstention : 2 voix

### **IV APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur les déchets qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public pour l'exercice 2019.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve** le rapport annuel 2019 sur les déchets.

**Pour : 8 voix**

**Abstention : 7 voix**

### **V APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur l'eau qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public pour l'exercice 2019.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
**- Approuve** le rapport annuel 2019.

**Pour : 8 voix**

**Contre : 1 voix**

**Abstention : 6 voix**

### **VI APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments

techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) relatif à l'assainissement non collectif.

**Pour : 13 voix**

**Abstention : 2 voix**

## **VII DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REFUSANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des Plu aux intercommunalités ;

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Mme le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le conseil municipal en vertu de l'article 136 la loi ALUR doit se prononcer sur le transfert de la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à la Communauté de Communes de Yenne, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Yenne ;
- **mandate** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Yenne.

## **VIII SUBVENTION 2021 A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL 73 « LIRE ET FAIRE LIRE »**

Mme le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention en 2021 à la Ligue de l'enseignement de la fédération des Œuvres Laïques(FOL 73) pour l'action Lire et Faire Lire, menée à l'école de la commune et qui s'appuie sur l'engagement de bénévoles de notre commune qui, outre leur passion pour la lecture, sont très attachés au sens de la transmission intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de verser une subvention à la Ligue de l'enseignement de la fédération des Œuvres Laïques pour l'action « Lire et faire Lire » d'un montant de cent cinquante euros (150 €) pour l'année 2021.

## **IX : PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 27 octobre 2020 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 14 novembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

**DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**X ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE (2019-2021)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de l'Avant Pays Savoyard, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire **de l'Avant Pays Savoyards**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- approuve le plan de formation mutualisé annexé à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020, 2021 ;
- autorise Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.